

rait répondu un peu comme M. Laurier le fit au père Lacombe.

Mais cette correspondance n'ayant pas été rendue publique, nous ne voulons pas pour le moment la discuter.

Il est assez amusant de discuter les arguments de la *Vérité* qui parle ainsi :

“ En attendant, qu'il nous soit permis, en nous plaçant uniquement au point de vue des affaires financières, d'émettre respectueusement l'avis que la ville de Montréal ne s'enrichira pas en imposant les biens d'Eglise.

“ C'est un peu beaucoup comme si elle voulait imposer les propriétés municipales.

“ Si la ville retire de cet impôt disons cent mille dollars par année, c'est la population de la ville qui devra fournir cette somme, directement ou indirectement.

“ En imposant les biens d'Eglise, on tourne dans un véritable cercle vicieux.

“ Non seulement le public ne gagne rien à cette opération, mais il est facile de comprendre qu'il devra y perdre.

“ En effet, c'est une vérité incontestable que les affaires municipales ne sont pas aussi bien administrées, règle générale, que les affaires des communautés et des corporations religieuses, au point de vue purement financier.

“ Donc, cent mille dollars administrés par des communautés et des corporations religieuses rendent beaucoup plus de services au public que s'ils sont confiés à une administration municipale.”

Ainsi, la question, d'après M. Tardivel, est des plus simples. Il prétend d'abord que les propriétés ecclésiastiques sont assimilables aux propriétés municipales, c'est à dire qu'elles sont pour l'usage du public et que les corporations religieuses sont plus habiles à bien administrer une somme quelconque d'argent que l'administration municipale.

Si l'une ou l'autre de ces allégations

n'est pas fondée, la cause des exemptions est perdue.

Or, est-il vrai que les propriétés ecclésiastiques rendent au public tout ce qu'elles reçoivent en privilèges et en aumônes ?

Il y aura toujours des intéressés qui diront oui. Il y aura toujours des sceptiques qui diront non.

Et ces derniers, à l'appui de leurs prétentions, diront que quand ils ont voulu faire entrer un malade ou un pauvre dans un hospice on a exigé paiement pour soins et pension.

Ils diront encore que les communautés s'enrichissent sans cesse, qu'elles absorbent d'année en année une proportion plus considérable de la propriété et qu'enfin elles se livrent à une foule d'entreprises par lesquelles elles font une concurrence déloyale et injuste aux citoyens qui paient des taxes.

Inutile de nier le fait que ces raisons paraissent bien fondées à une grande partie de notre population.

Que de gens se disent : la charité des communautés c'est de toujours demander.

Or, si ces accusations sont injustes, les communautés ont le remède en mains.

Qu'elles renacent à leurs privilèges et qu'elles demandent à la ville de leur payer les services qu'elles lui rendent. Les bons compte font les bons amis.

La ville ne taxe pas les propriétés qui lui appartiennent en propre ; mais les échevins sont obligés de rendre compte de leur administration aux contribuables. Les communautés ne veulent se soumettre à aucun contrôle. Voilà toute la difficulté.

A ce propos il faut remarquer que les institutions protestantes sont moins hostiles à l'abolition des exemptions que les institutions catholiques. Cependant, à première vue comme le démontrait le Ré-